

## CHAPITRE XIV

**L'Indépendance nationale**92<sup>me</sup> RÉCIT

« Pendant que la Belgique devenait nation grâce à ses généreux enfants qui mouraient pour elle, un gouvernement provisoire se constituait à Bruxelles.

» Ses membres étaient les principaux auteurs du mouvement national : Em. d'Hooghvorst, Charles Rogier, Félix de Mérode, Gendebien, Van de Weyer, Jolly, Vanderlinden, Coppin, Nicolaï, et plus tard De Potter qui, revenant d'exil, fut accueilli triomphalement.

» Ils ouvrirent leur première séance à l'hôtel de ville le 26 septembre, au bruit du tocsin et de la fusillade, ayant pour tout mobilier une table de bois blanc prise dans un corps de garde et deux bouteilles vides surmontées chacune d'une chandelle. Leur seule ressource consistait dans une somme de vingt et un francs quatre-vingt-seize centimes, que renfermait la caisse communale (1). »

Le 4 octobre, le gouvernement provisoire, qui avait déjà rendu plusieurs décrets importants, déclara que les provinces de la Belgique, violemment détachées de la Hollande, constitueraient un État indépendant ; que le comité central s'occuperait au plus tôt d'un projet de Constitution, et qu'un Congrès national serait immédiatement convoqué.

(1) Tiré de la *Petite Histoire contemporaine de la Belgique*, par DARDENNE.



281. — Le Gouvernement provisoire, établi le 26 septembre au matin. (D'après le tableau de Picqué, à l'hôtel de ville de Bruxelles.)  
Het Voorloopig Bestuur, ingericht den 26<sup>n</sup> September. (Naar de schilderij van Picqué, in het stadhuis van Brussel.)

A. Gendebien. Ch. Rogier. Depotter.

Sylvain Vande Weyer

B<sup>on</sup> de Coppin. Félix de Mérode.

B<sup>on</sup> Vanderlinden-d'Hoogvorst.

En effet, le 10 novembre 1830 eut lieu, au Palais de la Nation, la première séance de cette mémorable assemblée. Elle se composait de deux cents membres élus par les citoyens. Leur tâche était ardue et compliquée. Elaborer une Constitution qui pût satisfaire les aspirations de tous, faire reconnaître l'indépendance du pays par les puissances, déjouer les conspirations et les intrigues orangistes qui se produisaient notamment à Gand, assurer l'ordre à l'intérieur, rendre au commerce la sécurité, telle fut la mission que durent assumer les membres du Congrès. C'étaient des hommes sages, prudents, modérés; ils savaient pactiser avec les idées modernes tout en assurant le respect des anciennes traditions. La Constitution qu'ils donnèrent au pays et sous le régime de laquelle nous vivons depuis soixante ans, consacra les quatre grandes libertés qui sont la conquête des temps modernes : celles de l'enseignement, de l'association, de la presse et des cultes. Vous comprendrez plus tard la portée de ces grandes choses pour lesquelles tant de sang a été versé. D'autres principes, puisés dans les anciennes chartes dont nos pères étaient si fiers, furent introduits dans la Constitution. Il fut aussi déclaré que tous les pouvoirs émanent de la nation; ces pouvoirs furent organisés ainsi que les grandes institutions de l'État. Après deux mois seulement de discussions sur un aussi important objet, la Constitution fut votée par acclamation, le 7 février 1831, et l'on peut dire que le Congrès avait doté la Belgique de la charte la plus libérale de l'Europe.

L'assemblée s'était prononcée pour le régime d'une monarchie constitutionnelle et avait choisi pour souverain le duc de Nemours, fils puiné du roi des Français Louis-Philippe; mais ce dernier refusa, pour des motifs politiques, d'accepter pour son fils la couronne de Belgique.

La situation devenait difficile pour le Congrès national. On nomma un régent; ce fut le baron Surlet de Chokier, auquel le gouvernement provisoire remit ses pouvoirs et qui s'acquitta de ses délicates fonctions avec une probité et un zèle qui lui ont assuré à jamais la reconnaissance et l'estime de la nation belge.

Les cinq grandes puissances, dont les plénipotentiaires s'étaient réunis à Londres en conférence, consentaient à reconnaître l'indépendance de la Belgique à certaines conditions d'arrangement avec la Hollande, au nombre

de dix-huit, qui furent appelées le traité des XVIII articles. Les débats se prolongeaient au Congrès sur ces divers points, qui paraissaient à la jeune nation d'une acceptation trop dure.

Enfin, elle porta ses vues vers un prince d'origine allemande dont toute la carrière donnait des gages de sagesse et d'intelligence. C'était Léopold de Saxe-Cobourg-Gotha. Dans sa première jeunesse, il s'était brillamment distingué sur les champs de bataille, au service de l'armée russe. Puis, s'étant fixé en Angleterre, il y avait épousé la princesse Charlotte de Kent, héritière du trône de la Grande-Bretagne. Veuf prématurément, après un an de la plus heureuse union, il avait vécu depuis retiré à Claremont, où de hautes études avaient encore élevé son jugement et mûri sa raison. L'Angleterre faisait grand cas de ce prince, auquel elle avait donné le rang de citoyen anglais et assuré une forte pension.

On lui fit des propositions au nom du peuple belge. Léopold y répondit par une loyale et ferme déclaration : il acceptait la couronne en posant pour condition l'acceptation par le Congrès du traité des XVIII articles, qui pouvait seul assurer à la Belgique l'adhésion des puissances. L'assemblée consentit enfin, et Léopold débarqua à Ostende le 16 juillet 1831.

CENT  
RÉCITS  
PAR  
WENDELEN

LEBÈGUE & C<sup>o</sup>  
BRUXELLES

ORIGINES, DESCRIPTION ET HISTOIRE  
DES  
PRINCIPALES VILLES DE LA BELGIQUE

L'UNION FAIT LA FORCE

CENT  
RÉCITS  
D'HISTOIRE NATIONALE  
PAR  
M. WENDELEN



J. LEBÈGUE & C<sup>o</sup> ÉDITEURS  
BRUXELLES



COLLECTION NATIONALE



# CENT RÉCITS

D'HISTOIRE NATIONALE

PAR

**M. WENDELEN**

ILLUSTRÉ DE NOMBREUSES GRAVURES



BRUXELLES

J. LEBÈGUE ET C<sup>ie</sup>, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

46, RUE DE LA MADELEINE, 46